



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le mercredi 29 mai 2019 — N° 46

Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis

---



La séance est ouverte à 9 h 40.

---

## AFFAIRES COURANTES

### Déclarations de députés

M. Skeete (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de souligner le Mois de la prévention de la maladie de Lyme.

---

Mme David (Marguerite-Bourgeoys) fait une déclaration afin de féliciter l'équipe 3550-Robotronix de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle pour ses performances à la Compétition de robotique FIRST.

---

M. Campeau (Bourget) fait une déclaration afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire du Club de l'âge d'or Saint-Herménégilde.

---

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration afin de féliciter deux écoles de la circonscription de Laporte pour leurs certifications en protection de l'environnement et en commerce équitable.

---

M. Fitzgibbon (Terrebonne) fait une déclaration afin de souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire des Chevaliers de Colomb du conseil de Lachenaie n° 12460.

---

Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) fait une déclaration afin de féliciter l'équipe de hockey des Huskies, de Rouyn-Noranda, gagnante de la coupe Memorial.

**29 mai 2019**

---

M. Lafrenière (Vachon) fait une déclaration afin de souligner la carrière du nageur paralympique Benoît Huot.

---

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner la participation des élèves de l'école de la Source à des activités physiques dans le cadre du Grand Défi Pierre-Lavoie.

---

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de féliciter Mme Laurie Blouin, planchiste, pour ses performances sportives.

---

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de souligner le 70<sup>e</sup> anniversaire du Club Richelieu Verdun.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 54.1 et 54.3 du Règlement, Mme Perry Mélançon (Gaspé) fait une déclaration afin de féliciter Mme Marielle Ruest, lauréate du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin.

---

À 9 h 53, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 h 01.

---

29 mai 2019

---

Moment de recueillement

### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Bachand (Richmond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 13 et 28 mai 2019, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 6, Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 626-20190529)

### **Dépôts de pétitions**

M. Gaudreault (Jonquière) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 857 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'abolition des sacs de plastique à usage unique dans les commerces.

(Dépôt n° 627-20190529)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le président rend sa directive relativement à la question soulevée par M. Ouellette (Chomedey), le 9 mai 2019, concernant l'application des privilèges parlementaires aux questions écrites inscrites au *Feuilleton et préavis*.

29 mai 2019

---

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence rappelle qu'il est du ressort des tribunaux de déterminer la portée d'un privilège parlementaire. Ces derniers, lorsqu'ils définissent un privilège, doivent faire preuve de déférence envers l'opinion des présidents d'assemblée. L'analyse de la question par la présidence s'inscrit donc dans son rôle de gardienne des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres.

Dans une société démocratique, chaque branche de l'État doit pouvoir jouer son rôle de façon indépendante. Les assemblées législatives et les membres qui les composent jouissent donc de privilèges parlementaires afin de garantir leur autonomie et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions législatives et délibératives, y compris celle de demander des comptes au gouvernement.

Le privilège de la liberté de parole tire ses origines de l'article 9 du Bill of Rights britannique de 1689. Cet article consacre le principe fondamental de la liberté de parole, mais aussi celui du contrôle de l'Assemblée sur ses travaux et procédures parlementaires. Ce privilège est d'ailleurs prévu à l'article 44 de la Loi sur l'Assemblée nationale. La liberté de parole protège ce qu'un député dit dans le cadre des travaux parlementaires à l'Assemblée et en commission, mais aussi les actes parlementaires posés par un député.

La protection couvre les délibérations parlementaires ainsi que les décisions prises par l'assemblée législative. Elle couvre aussi tout acte permettant aux députés de prendre part aux travaux parlementaires.

Bien qu'à ce jour les tribunaux ne se soient jamais prononcés sur le cas spécifique des questions écrites inscrites au Feuilleton, la présidence considère qu'il serait difficilement concevable qu'elles ne soient pas protégées par le privilège de la liberté de parole. Ces questions font partie des procédures prévues par le Règlement et mises à la disposition des députés dans l'exercice de leurs fonctions délibératives et de contrôle des actes du gouvernement.

Les questions orales et les questions écrites doivent d'ailleurs être vues comme étant complémentaires. Effectivement, lors de la période des questions et réponses orales, les questions doivent porter sur des affaires d'intérêt public ayant un caractère d'actualité ou d'urgence et qui relèvent d'un ministre ou du gouvernement. Les autres questions doivent être inscrites au feuilleton. Le Règlement prévoit d'ailleurs que les règles relatives aux questions orales s'appliquent aux questions écrites.

**29 mai 2019**

---

Afin que l'Assemblée et ses membres puissent exercer pleinement et dignement les moyens de contrôle mis à leur disposition par le Règlement, il apparaît évident que les questions écrites doivent recevoir la même protection que les questions posées oralement. Même si elles sont couvertes par le privilège, les questions écrites doivent tout de même respecter les règles encadrant les débats parlementaires, notamment l'article 35 du Règlement qui traite des paroles interdites et des propos non parlementaires.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### **Votes reportés**

L'Assemblée tient les votes reportés, le 28 mai 2019, sur les amendements proposés par Mme Rizqy (Saint-Laurent) et Mme Labrie (Sherbrooke) ainsi que sur le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 12, Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées.

Du consentement de l'Assemblée, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, procède à la lecture de l'amendement de Mme Rizqy (Saint-Laurent).

Est mis aux voix l'amendement proposé par Mme Rizqy (Saint-Laurent).

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **120** en annexe)

Pour : **49** Contre : **71** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par Mme Labrie (Sherbrooke).

**29 mai 2019**

---

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **121** en annexe)

Pour : **49** Contre : **71** Abstention : **0**

Est enfin mis aux voix le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **122** en annexe)

Pour : **71** Contre : **49** Abstention : **0**

### **Motions sans préavis**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Melançon (Verdun), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'excellence et l'apport culturel et social des Petits chanteurs du Mont-Royal;

QU'elle salue la qualité de l'éducation musicale transmise par l'institution depuis plusieurs décennies;

QU'elle demande au gouvernement d'assumer ses fonctions et de proposer rapidement des solutions adéquates qui permettront d'assurer la mission de l'institution.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.



**29 mai 2019**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **123** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Charest, ministre responsable de la Condition féminine, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme que le droit des femmes à disposer de leurs corps est un droit fondamental et inaliénable;

QU'elle rappelle, à l'approche des prochaines élections fédérales, que le droit à l'avortement fait l'objet d'un consensus social et politique au Québec;

QUE l'Assemblée nationale affirme sa solidarité envers les luttes des femmes partout à travers le monde pour obtenir ou conserver ces droits.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **124** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

---

29 mai 2019

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, M. Benjamin (Viau), Mme Dorion (Taschereau), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale rappelle qu'elle a adopté à l'unanimité, le 12 juin 2002, la loi 104 modifiant la Charte de la langue française;

QU'elle demande au gouvernement que l'article 1 de la loi 104, seule disposition encore non effective de cette loi, soit enfin mise en vigueur afin que les communications écrites entre l'administration et les personnes morales établies au Québec, ainsi que les autres gouvernements, se fassent uniquement dans la langue officielle, c'est-à-dire en français;

QU'elle demande au gouvernement de mettre en application l'article en question dans les meilleurs délais possible.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 125 en annexe)

Pour : **116** Contre : **0** Abstention : **0**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme LeBel, ministre de la Justice, conjointement avec M. Tanguay (LaFontaine), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, qui se tient à partir du 26 mai 2019 sous le thème *Le pouvoir de la collaboration*;

**29 mai 2019**

---

QUE l'Assemblée nationale souligne le travail des organismes du milieu et la qualité des ressources et des services mis en place pour venir en aide aux personnes victimes et à leurs proches;

QUE l'Assemblée nationale remercie tous les intervenants qui agissent auprès des personnes victimes et survivants d'actes criminels et leurs proches et font de notre société un endroit plus juste et plus sécuritaire pour tous;

Enfin, qu'elle rappelle sa résolution unanime du 28 février 2019 demandant au gouvernement d'abolir le délai de prescription pour les victimes d'agressions à caractère sexuel.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes;
- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

29 mai 2019

---

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis.

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption*

Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 7, Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'un extrait du *Recueil de décisions concernant la procédure parlementaire* portant sur la décision 35(6)/5.

(Dépôt n° 628-20190529)

Le débat sur la motion de Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, est terminé.

29 mai 2019

---

## Projets de loi conjoints

### *Adoption du principe*

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, et M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, proposent que le principe du projet de loi n° 19, Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 13 heures, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

En conséquence, conformément à l'article 97 du Règlement, le débat sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, et M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, est ajourné au nom de M. Nadeau-Dubois (Gouin).

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 15 heures.

\_\_\_\_\_

## Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'importance du crédit d'impôt RénoVert pour la rénovation domiciliaire et sur le plan de l'efficacité énergétique;

29 mai 2019

---

QU'elle demande au gouvernement caquiste de revenir sur sa décision et de reconduire dès maintenant le crédit d'impôt RénoVert pour l'année financière 2019-2020.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 53 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 32 minutes 19 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 9 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 10 minutes 2 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, Mme Ghazal (Mercier) propose :

QUE la motion du député de Robert-Baldwin soit amendée de la manière suivante :

Après le deuxième paragraphe, ajouter le paragraphe suivant : « Enfin, qu'elle demande au gouvernement d'élaborer un programme bonifié d'efficacité énergétique accessible pour tous les ménages québécois en créant un mécanisme d'emprunt dont le remboursement serait fait à même les économies d'énergie réalisées ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'importance du crédit d'impôt RénoVert pour la rénovation domiciliaire et sur le plan de l'efficacité énergétique;

QU'elle demande au gouvernement caquiste de revenir sur sa décision et de reconduire dès maintenant le crédit d'impôt RénoVert pour l'année financière 2019-2020;

29 mai 2019

---

Enfin, qu'elle demande au gouvernement d'élaborer un programme bonifié d'efficacité énergétique accessible pour tous les ménages québécois en créant un mécanisme d'emprunt dont le remboursement serait fait à même les économies d'énergie réalisées;

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Leitão (Robert-Baldwin) et sur la motion d'amendement de Mme Ghazal (Mercier), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Leitão (Robert-Baldwin) refuse la proposition d'amendement de Mme Ghazal (Mercier).

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

## **Projets de loi du gouvernement**

### *Adoption*

Le débat terminé plus tôt au cours de la présente séance, l'Assemblée procède à la mise aux voix de la motion de Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 7, Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, soulève une question de directive concernant les circonstances ayant entouré la mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi n° 7.

**29 mai 2019**

---

Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, M. Picard, premier vice-président, prend la question en délibéré.

*Adoption du principe*

M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, propose que le principe du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Le débat est ajourné au nom de Mme David (Marguerite-Bourgeois).

---

À 17 h 59, M. Picard, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 30 mai 2019, à 9 h 40.

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**



29 mai 2019

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur l'amendement de Mme Rizqy (Saint-Laurent) :

(Vote n° 120)

POUR - 49

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Perry Melançon (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	(Jean-Talon)	
Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Richard (PQ)	
Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	

CONTRE - 71

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(ChAMPLAIN)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

29 mai 2019

---

Sur l'amendement de Mme Labrie (Sherbrooke) :

(Vote n° 121)

**POUR - 49**

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Perry Mélançon (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	(Jean-Talon)	
Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Richard (PQ)	
Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	

**CONTRE - 71**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

29 mai 2019

---

Sur le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation :

(Vote n° 122)

**POUR - 71**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Samson (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafort (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

**CONTRE - 49**

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Perry Mélançon (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	(Jean-Talon)	
Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Richard (PQ)	
Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	

29 mai 2019

---

Sur la motion de Mme Melançon (Verdun), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

(Vote n° 123)

**POUR - 115**

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	LeBel (CAQ)	Proulx (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Champlain)	(Jean-Talon)
Arseneau (PQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fournier (IND)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Bélangier (CAQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Bonaventure)
(Prévost)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chauveau)	Sauvé (PLQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Soulanges)	
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Polo (PLQ)	
Émond (CAQ)	LeBel (PQ)	Poulin (CAQ)	
Fitzgibbon (CAQ)	(Rimouski)	Proulx (CAQ)	
		(Berthier)	

29 mai 2019

---

Sur la motion de Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Charest, ministre responsable de la Condition féminine, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

(Vote n° 124)

**POUR - 117**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rotiroti (PLQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rouveau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Roy (PQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (CAQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	(Chapleau)	Samson (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Simard (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Marissal (QS)	Skeete (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellette (IND)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	
Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	
	(Rimouski)	(Jean-Talon)	

29 mai 2019

---

Sur la motion de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, M. Benjamin (Viau), Mme Dorion (Taschereau), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

(Vote n° 125)

**POUR - 116**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rouleau (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Leitão (PLQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Montarville)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
(Prévost)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Marissal (QS)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Massé (QS)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellette (IND)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	
Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	
	(Rimouski)	(Jean-Talon)	